

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021 à 18 h 35

Présents : Patrice FONTAINE, Florence PEYRUT, Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET, Fernand BERTRAND, Thomas TARAVEL (arrivée à 18 h 35), Benjamin DELEGLISE, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Mathias BOCHET (départ à 19 h 30)

Excusés : Sylvain BOCHE

A 18 h 30 Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant l'ensemble des membres présents.

Il propose au Conseil de passer aux questions de l'ordre du jour.

1/ Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du Régime Forestier sur les parcelles communales énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal de Villarembert.

Il précise qu'une erreur s'est glissée dans la délibération du 18/12/2017 n°2017/121 et qu'il convient de modifier le tableau comme suit.

LISTE DES PARCELLES

Propriétaire	Section	N°	Surface de la parcelle cadastrale en ha	Surface proposée pour l'application du RF en ha
Commune de Villarembert	OB	1498	1.0910	1.0910
Commune de Villarembert	OB	301	0.0880	0.0880
Commune de Villarembert	OB	415	0.0700	0.0700
Commune de Villarembert	OB	1739	0.1290	0.1290
Commune de Villarembert	OB	1736	2.6450	2.6450
Commune de Villarembert	OB	1741	1.1770	1.1770
Commune de Villarembert	OC	995	0.0700	0.0700
Commune de Villarembert	OC	994	0.0890	0.0890
Commune de Villarembert	OC	991	0.1330	0.1330
Commune de Villarembert	OC	990	0.0640	0.0640
Commune de Villarembert	OC	1011	0.0880	0.0880
Commune de Villarembert	OC	1010	0.0600	0.0600
Commune de Villarembert	OC	1009	0.0656	0.0656
Commune de Villarembert	OC	1014	0.0990	0.0990
Commune de Villarembert	OC	1020	0.0840	0.0840
Commune de Villarembert	OC	1018	0.2274	0.2274
Commune de Villarembert	OC	1017	0.1280	0.1280
Commune de Villarembert	OB	460	0.6620	0.6620

Cette opération est souhaitée dans le but de garantir une conservation et une valorisation durable du patrimoine forestier public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** le projet présenté,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour **application du Régime Forestier**, conformément aux dispositions du Code Forestier.

2/Monsieur le Maire expose qu'il est convenu constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la commune de Villarembert et le Sivom de L'Edioulaz, afin de passer un marché de travaux pour l'extension de réseaux dans le secteur des Pouillères selon la procédure adaptée ouverte (*articles R 2112-1, R 2123-1-1°, R 2123-5, R 2131-12, du code de la commande publique*).

Conformément aux dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation d'un marché de travaux pour l'extension de réseaux dans le secteur des Pouillères ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Villarembert au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- **ACCEPTÉ** que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

3/ *Monsieur le Maire rappelle que :*

Le SIDEL, syndicat constitué entre les communes de Fontcouverte-La-Toussuire et Villarembert a pour objet la création, la gestion d'équipements et de services communs ainsi que l'élaboration d'une réflexion générale et d'une harmonisation sur des sujets d'intérêt commun aux deux collectivités.

Pour la réalisation de son objet, le syndicat exerce en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

- o *Le syndicat est compétent en matière d'assainissement collectif. Cette compétence comprend :*
 - *L'étude, la réalisation, l'entretien, l'exploitation, le renouvellement des ouvrages de collecte et de transport, les ouvrages de traitement des effluents, les postes de relèvement*

- *la gestion financière et la facturation du service en liaison avec les communes ou leurs groupements pour une facturation conjointe avec l'eau potable,*
- o *Le syndicat met en œuvre, par délégation de la collectivité compétente, une liaison par transport routier entre les communes de Villarembert et Fontcouverte-La-Toussuire,*
- o *Le Syndicat est compétent pour la création, la gestion et la rénovation d'un local affecté à la gendarmerie ainsi que le renouvellement d'un poste de gendarmerie saisonnier.*

Monsieur le maire précise :

- Sur une proposition formulée par le Président du SIDEL qui souligne que, dans un contexte de plus en plus complexe d'organisation des services de proximité pour les communes de montagne, le SIDEL doit renforcer la cohérence des services à la population et propose pour cela que le syndicat intercommunal prenne des compétences supplémentaires :
 - Cabinet médical Pluridisciplinaire pour participer à la permanence des soins en zone de montagne
 - Compétence scolaire, Compétence périscolaire – restauration scolaire, les enfants des écoles des Communes membres étant déjà regroupés dans des locaux communs
- Par ailleurs, le Président du SIDEL a rappelé les discussions en cours avec les services de l'Etat et les représentants de la 3CMA relatives à l'évolution de la compétence transport. La Loi LOM du mois de décembre 2019 a modifié la répartition des compétences sur la mobilité et, de ce fait, le SIDEL ne peut plus exercer en l'état cette compétence : -
 - La compétence transport est donc retirée des projets de statuts soumis au vote de l'assemblée délibérante

Le Conseil Syndical du SIDEL réuni le 24/03/2021 a décidé des modifications statutaires ci-dessus exposées.

Monsieur le maire rappelle qu'en application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant au SIDEL de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'ADOPTER la nouvelle rédaction-des statuts, proposée et votée par le CONSEIL SYNDICAL DU SIDEL lors de sa réunion du 24 mars 2021.

4/ Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'offre remise par la société PIC BOIS dans le cadre du marché de « Conception, fourniture, fabrication et pose d'une porte d'entrée et de panneaux de signalétique du sentier spatial du CORBIER ».

Le dossier de consultation des entreprises a été publié sur la plateforme dématérialisée marches-publics.info

Une seule offre a été remise celle de la SARL PIC BOIS RHONE ALPES pour un montant de 119 620 € HT.

Ce montant étant supérieur au montant défini dans le cadre de la délibération N°101/2020 fixant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, il convient au Conseil de se prononcer sur l'attribution du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le marché relatif à la « Conception, fourniture, fabrication et pose d'une porte d'entrée et de panneaux de signalétique du sentier spatial du CORBIER »
- **ATTIBUE** le marché à la SARL PIC BOIS RHONE ALPES pour un montant de 119 620 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces et documents à intervenir.
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2021

A 18 h 35 arrivée de M. Thomas TARAVEL.

5/ Le Maire rappelle à l'assemblée que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Maire propose d'inscrire les sommes suivantes :

Chapitre	Budget 2020	Ouverture de crédits 2021
21	425 599.97 €	20 000.00 €
23	500 274.98 €	5 000.00 €
TOTAL	925 874,95 €	25 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits ci-dessus mentionnés, et ce, avant le vote du budget 2021.

6/ Le Conseil Municipal est ensuite invité à adopter une motion contre la fermeture d'une classe au Collège « Maurienne » de Saint-Jean-de-Maurienne, pour l'année scolaire 2021-2022 dans la cadre d'un projet de dotation horaire globale pénalisant l'ensemble de la vallée et du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** la suspension immédiate de la mesure de fermeture d'une classe au collège Maurienne de Saint-Jean-de-Maurienne

7/ Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la piscine du Corbier, propriété de la commune de Villarembert, constitue un équipement structurant de l'offre touristique été/hiver de la station.

Dans le cadre de leur stratégie de commercialisation, la plupart des hébergeurs professionnels de la station souhaitent intégrer l'accès à la piscine à leur formule de séjour.

Il informe l'assemblée de la convention existante avec les hébergeurs qui arrive à échéance en fin d'hiver 2021, prise en application de la délibération du 20 janvier 2015, et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention pour les saisons à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE SURSEOIR A STATUER** sur le renouvellement de cette convention pour les saisons à venir dans l'attente de l'organisation d'une réunion de travail sur ce sujet à prévoir avant le 12 avril 2021.

8/ Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention de partenariat pour l'opération « Passe Partout » établie par l'EPIC « Corbier Tourisme ».

Cette convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties et notamment la durée et les conditions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de signer avec l'EPIC « Corbier Tourisme » une convention de partenariat pour l'opération « Passe Partout » relative à l'accès pendant la saison d'hiver 2019/2020 et la saison d'été 2020 :
 - à la piscine et l'espace détente
 - au cinéma

- **VALIDE** les conditions financières de reversement soit 1.00 € l'unité,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9/ Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modalités du concours villes et villages fleuris.

Afin d'organiser une éventuelle participation à ce concours, il serait souhaitable qu'une commission municipale soit créée. Cette commission serait composée de 3 à 6 personnes bénévoles qui auraient comme mission :

- L'élaboration du budget fleurissement (analyse des besoins, évaluation, pré-sélection des horticulteurs avec lesquels on veut travailler notamment en filière courte et éventuellement qui sont partenaires du concours : bons d'achats, etc...
- Elaboration du plan de fleurissement
- Repère le parcours des lauréats susceptibles d'être primés. Leurs demander leur accord pour leur participation au concours (les gens peuvent ne pas être d'accord).
- Eventuellement faire de l'incitation au fleurissement auprès des habitants.
- Lors de la visite du jury Départementale et du jury d'arrondissement accompagne le jury pour la visite de la Commune.
- Recueille les conseils éventuels du jury.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SURSEIT A STATUER** sur la création d'une commission communale en charge du suivi du fleurissement dans le cadre du concours des villes et villages fleuris dans l'attente d'étudier de manière plus détaillée les modalités de participation au concours.

A 19 h 30 départ de M. Mathias BOCHET.

10/ La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a posé le postulat de « *redéfinir un équilibre dans les relations entre les communes et leurs intercommunalités afin de redonner une véritable capacité d'action et d'initiative aux élus* ».

Lors de sa séance d'installation du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'établissement du pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et ses Communes membres.

Aujourd'hui, à l'aune de l'expérience des premiers mois de gouvernance, Monsieur le Président de la 3CMA propose au Conseil Communautaire, et aux communes membres de la

Communauté, d'adopter et faire vivre un pacte de gouvernance utile, adapté au territoire, et moteur d'un travail de proximité entre élus, pour l'intérêt général du territoire.

Monsieur le Maire de Villarembert invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ce pacte de gouvernance.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le projet de pacte de gouvernance

11/ Monsieur le Maire expose que :

Le Territoire de Cœur de Maurienne Arvan est un gros contributeur au Fonds de Péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) comme l'ensemble des territoires touristiques de Montagne.

Entre la 3CMA et ses Communes membres, le prélèvement sur les finances du territoire s'est élevé en 2020 à 1 800 000 €, soit près de 120 € par habitant.

Le territoire se place ainsi parmi les 15 plus gros contributeurs nationaux par habitant.

Depuis plusieurs années, les élus des territoires savoyards ou alpins se battent pour faire reconnaître l'injustice d'un mode de calcul ne prenant pas en compte les particularités budgétaires des collectivités supports de stations de montagne, dont les recettes certes importantes, s'accompagnent de dépenses équivalentes en entretien et investissements qui ne sont pas prises en compte.

Ainsi, plus de la moitié des 15 premiers contributeurs par habitant se situent dans les territoires touristiques des Alpes, et 3 parmi les 4 premiers.

Les contribuables locaux sont dès lors lourdement impactés, le financement du FPIC représentant parfois près de 15% du produit fiscal local.

L'impossibilité d'ouvrir les remontées mécaniques pour la saison 2020-2021, cumulée à la fermeture précoce des stations de sports d'hiver sur la saison 2019-2020, va porter un coup terrible à la fréquentation touristique hivernale en montagne.

Le chiffre d'affaires sera en baisse d'au moins 80%, entraînant, dans l'écosystème de nos stations de montagne, des impacts majeurs sur les recettes de nos collectivités. Pour autant la quasi-totalité des dépenses seront elles maintenues.

Les recettes domaniales, les taxes (de séjour, de remontées mécaniques), les diverses redevances, la fiscalité foncière et économique, seront durablement affectées. La fiscalité économique (CFE, CVAE, TASCOM...) sera lourdement impactée en 2021, mais sans doute encore plus en 2022, puis encore en 2023. Le mécanisme du Fonds de garantie ne permet pas, à ce stade, de compenser ces pertes inévitables.

Plus que partout ailleurs, la relance de l'activité économique s'appuiera sur la dépense et l'investissement publics. L'État mobilisera sans doute son plan de relance à nos côtés, au

travers des Contrats de Relance et de transition écologique à l'échelle intercommunale (CRTE).

Néanmoins, sans capacité d'autofinancement, il sera difficile, voire impossible d'engager ces plans de relance locaux.

C'est la raison pour laquelle il apparaît que la solidarité nationale, dont bénéficient nos acteurs économiques, pourrait trouver à s'appliquer pour nos collectivités à travers une exonération exceptionnelle de contribution FPIC en 2021 (et idéalement en 2022) pour notre territoire comme celui des autres territoires touristiques de Montagne.

Cette initiative partagée par l'ensemble des territoires concernés, et relayés par ses organismes représentatifs et ses parlementaires, serait un signal fort pour une relance co-construite pour les acteurs de la Montagne.

Afin de ne pas pénaliser les territoires nationaux fragiles bénéficiaires de ce Fonds, l'État pourrait se substituer à nos contributions pour en garantir le montant.

En outre, les collectivités sont prêtes à investir chaque euro exonéré dans la relance de l'investissement local.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte la présente motion ;**
- **DEMANDE solennellement à l'Etat d'exonérer de contribution au FPIC, pour 2021, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et ses communes membres.**

12/ Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier qu'il a reçu du Président du SKI CLUB du CORBIER sollicitant une subvention d'un montant minimum de 22 900 € pour la saison 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 22 900 € au SKI CLUB du Corbier pour 2021.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2021.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

13/Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier qu'il a reçu de Madame la Présidente de l'association REGUL MATOUS sollicitant une subvention pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 100 € à l'association REGUL MATOUS
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2021.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir

14/ Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier qu'il a reçu de Madame la Présidente de l'association LE PIED A L'ETRIER sollicitant une subvention pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (7 voix pour, 1 abstention) :

- **DECIDE DE NE PAS ATTRIBUER** de subvention à l'association le PIED A L'ETRIER.

15/ Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier qu'il a reçu de Monsieur le Président de l'association des propriétaires fonciers sur le domaine skiable du Corbier – St Jean d'Arves sollicitant une subvention pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 1500 € à l'association des propriétaires fonciers sur le domaine skiable du Corbier – St Jean d'Arves pour l'année 2021
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2021.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

16/ Monsieur le Maire présente aux membres du CONSEIL MUNICIPAL le projet de demande de subvention pour la création d'une aire de service et de stationnement pour les camping-cars

Le terrain support de l'aire appartient à la Commune de Villarembert.

Ce projet consiste en l'aménagement d'une aire de service et de stationnement pour les camping-cars à la station du Corbier.

Les travaux devront être réalisés au cours de l'année 2021.

Le montant des travaux est estimé à 24 000 € HT

Il propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide la plus élevée possible pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLICITE de la REGION RHONE ALPES** l'aide la plus élevée possible pour la création d'une aire de service et de stationnement des camping-cars.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

17/ Monsieur le Maire présente aux membres du CONSEIL MUNICIPAL le projet de demande de subvention pour la création d'une maison des assistantes maternelles au CORBIER.

L'aménagement de cette structure se fera dans des locaux appartenant à la Commune de Villarembert, dans l'immeuble Cosmos à la station du CORBIER.

L'ensemble d'environ 96 m2 pourra permettre d'accueillir des enfants dès 3 mois et de répondre à différents besoins notamment par une adaptation plus souple aux horaires des parents, une augmentation des places d'accueil pour les vacanciers en libérant des places

de la halte-garderie, une atténuation au problème de logements saisonniers, une attractivité pour le village et la station, la création de 2 à 4 emplois à l'année, la proposition d'un accueil adapté aux enfants permanents.

Les travaux pourraient débuter dès le second trimestre 2021 pour une ouverture en septembre 2021.

Le Montant estimé est de 100 000 € HT

Il propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide la plus élevée possible pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLICITE de la REGION RHONE ALPES** l'aide la plus élevée possible pour le projet de création du Maison des Assistantes Maternelles à la station du Corbier.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

18/ Monsieur le Maire présente, aux membres du CONSEIL MUNICIPAL, le projet de demande de subvention pour la rénovation de l'espace détente et des vestiaires de la piscine du CORBIER.

Les locaux appartiennent à la Commune de Villarembert.

Ce projet consiste en la rénovation et la redistribution de l'espace dédié aux vestiaires, à la réception et à l'infirmerie de la piscine et à l'agrandissement de l'espace détente actuel qui comprend un sauna, un hammam et deux jacuzzis.

Les vestiaires de la piscine n'ont pas connu de rénovation depuis de nombreuses années. Leur disposition n'est plus conforme aux normes actuelles en terme sanitaire et d'accessibilité.

Cette rénovation lourde devrait permettre d'améliorer l'attractivité de cet équipement qui propose une activité très prisée par la clientèle touristique et locale.

La promotion et l'attrait touristique du Corbier repose aussi sur cet équipement qui complète l'offre de ski.

La surface à réaménager est de 250 m². L'évaluation du coût global des travaux est de 600 000 € HT.

Un équipement plus performant nous permettra d'équilibrer plus facilement le budget de fonctionnement.

Cet outil rénové pourra nous permettre d'accueillir d'autres types de clientèle, tels que les clubs et autres groupes hors saisons touristiques.

La conception de cet équipement différent de la plupart des autres nous permet de fonctionner même en période difficile ce qui nous permet d'en faire profiter les jeunes athlètes de notre région.

Les travaux devront être réalisés au cours de l'année 2021 et du printemps 2022 dès le mois de septembre 2021 avec une interruption durant la saison d'hiver pour permettre le fonctionnement de l'équipement.

Le montant des travaux est estimé à 650 000 € HT

Il propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide la plus élevée possible pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLICITE de la REGION RHONE ALPES** l'aide la plus élevée possible pour le projet d'extension et de réhabilitation du Cabinet médical du CORBIER
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

19/ Monsieur le Maire présente aux membres du CONSEIL MUNICIPAL le projet de demande de subvention pour la construction d'une extension et la réhabilitation du cabinet médical du CORBIER.

Les locaux et le terrain nécessaire à l'extension appartiennent à la Commune de Villarembert.

Ce projet consiste à rénover, réaménager et agrandir le Cabinet Médical du Corbier afin de le rendre fonctionnel pour la gestion des patients :

- de médecine générale toute l'année, pour le confort des administrés des deux communes et de leur environnement proche,
- ainsi que les accidentés des pistes de ski des deux stations du Corbier et de la Toussuire en hiver.

Si la situation du Cabinet Médical du Corbier est idéale car son accès est possible aussi bien de la route (pour les ambulances et la navette) que de la galerie commerciale et des pistes de ski du Corbier, sa configuration impose une redistribution des espaces et un agrandissement.

L'aménagement envisagé devrait permettre d'accueillir :

2 médecins et 1 médecin en renfort pendant l'hiver

1 manipulateur radio

1 secrétaire

1 infirmier(e)

1 espace dédié à l'accueil des blessés des secours sur pistes

Les travaux devront être réalisés au cours de l'année 2021 dès le mois de mai 2021 pour une mise en service au plus tard au mois de décembre 2021.

Le montant des travaux est estimé à 400 000 € HT

Il propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide la plus élevée possible pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLICITE de la REGION RHONE ALPES** l'aide la plus élevée possible pour le projet d'extension et de réhabilitation du Cabinet médical du CORBIER
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

20/ Monsieur le Maire présente aux membres du CONSEIL MUNICIPAL le projet de demande de subvention pour la création d'une maison des assistantes maternelles au CORBIER.

L'aménagement de cette structure se fera dans des locaux appartenant à la Commune de Villarembert, dans l'immeuble Cosmos à la station du CORBIER.

L'ensemble d'environ 96 m2 pourra permettre d'accueillir des enfants dès 3 mois et de répondre à différents besoins notamment par :

- une adaptation plus souple aux horaires des parents,
- une augmentation des places d'accueil pour les vacanciers en libérant des places de la halte-garderie,
- une atténuation au problème de logements saisonniers,
- une attractivité pour le village et la station, la création de 2 à 4 emplois à l'année,
- la proposition d'un accueil adapté aux enfants permanents.

Les travaux pourraient débuter dès le second trimestre 2021 pour une ouverture en septembre 2021.

Le Montant estimé est de 100 000 € HT

Il propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide la plus élevée possible pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLICITE du CONSEIL DEPARTEMENTAL** l'aide la plus élevée possible pour le projet de création du Maison des Assistantes Maternelles à la station du Corbier.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

21/ Monsieur le Maire présente aux membres du CONSEIL MUNICIPAL le projet de demande de subvention pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension et la réhabilitation du cabinet médical du CORBIER.

Les locaux et le terrain nécessaire à l'extension appartiennent à la Commune de Villarembert.

Ce projet consiste à rénover, réaménager et agrandir le Cabinet Médical du Corbier afin de le rendre fonctionnel pour la gestion des patients :

- de médecine générale toute l'année, pour le confort des administrés des deux communes et de leur environnement proche,

- ainsi que les accidentés des pistes de ski des deux stations du Corbier et de la Toussuire en hiver.

Si la situation du Cabinet Médical du Corbier est idéale car son accès est possible aussi bien de la route (pour les ambulances et la navette) que de la galerie commerciale et des pistes de ski du Corbier, sa configuration impose une redistribution des espaces et un agrandissement.

L'aménagement envisagé devrait permettre d'accueillir :

- 2 médecins et 1 médecin en renfort pendant l'hiver
- 1 manipulateur radio
- 1 secrétaire
- 1 infirmier(e)
- 1 espace dédié à l'accueil des blessés des secours sur pistes

Les travaux devront être réalisés au cours de l'année 2021 dès le mois de mai 2021 pour une mise en service au plus tard au mois de décembre 2021.

Le montant des travaux est estimé à 400 000 € HT

Il propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide la plus élevée possible pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLICITE du CONSEIL DEPARTEMENTAL** l'aide la plus élevée possible pour le projet d'extension et de réhabilitation du Cabinet médical du CORBIER
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

22/ Monsieur le Maire présente aux membres du CONSEIL MUNICIPAL le projet de demande de subvention pour la rénovation de l'espace détente et des vestiaires de la piscine du CORBIER.

Les locaux appartiennent à la Commune de Villarembert.

Ce projet consiste en la rénovation et la redistribution de l'espace dédié aux vestiaires, à la réception et à l'infirmerie de la piscine et à l'agrandissement de l'espace détente actuel qui comprend un sauna, un hammam et deux jacuzzis.

Les vestiaires de la piscine n'ont pas connu de rénovation depuis de nombreuses années. Leur disposition n'est plus conforme aux normes actuelles en terme sanitaire et d'accessibilité.

Cette rénovation lourde devrait permettre d'améliorer l'attractivité de cet équipement qui propose une activité très prisée par la clientèle touristique et locale.

La promotion et l'attrait touristique du Corbier repose aussi sur cet équipement qui complète l'offre de ski.

La surface à réaménager est de 250 m². L'évaluation du coût global des travaux est de 600 000 € HT.

Un équipement plus performant nous permettra d'équilibrer plus facilement le budget de fonctionnement.

Cet outil rénové pourra nous permettre d'accueillir d'autres types de clientèle, tels que les clubs et autres groupes hors saisons touristiques.

La conception de cet équipement différent de la plupart des autres nous permet de fonctionner même en période difficile ce qui nous permet d'en faire profiter les jeunes athlètes de notre région.

Les travaux devront être réalisés au cours de l'année 2021 et du printemps 2022 dès le mois de septembre 2021 avec une interruption durant la saison d'hiver pour permettre le fonctionnement de l'équipement.

Le montant des travaux est estimé à 650 000 € HT

Il propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide la plus élevée possible pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLICITE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** l'aide la plus élevée possible pour le projet d'extension et de réhabilitation du Cabinet médical du CORBIER
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

23/ Monsieur le Maire présente aux membres du CONSEIL MUNICIPAL le projet de demande de subvention pour la création d'un sentier spatial au Corbier.

Ce projet consiste en une randonnée pédagogique sur le thème de l'univers spatial en lien avec l'histoire de la création du CORBIER et le nom donné aux immeubles de la station, d'une longueur de 7.5 km pour 332 m de dénivelé. Il sera ouvert au public du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année.

Un marché public a d'ores et déjà été lancé pour ce projet.

Le montant des fournitures et travaux prévus est de 129 620 € HT

Il propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide la plus élevée possible pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLICITE de la REGION RHONE ALPES** l'aide la plus élevée possible pour le projet d'extension et de réhabilitation du Cabinet médical du CORBIER
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

24/ Le Maire rappelle au conseil municipal que suite au classement de la commune en station de tourisme, celle-ci perçoit directement la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titres onéreux d'immeubles et de droits immobiliers.

Le taux de la taxe communale est fixé par les article 1584 et 1595 bis du CGI à 1.20 %.

Le conseil municipal peut voter à titre facultatif :

- une réduction du taux jusqu'à 0.50 % de la taxe communale (pour les mutations visées au 1° au 1^{er} l'article 1584 du code général des impôts (article 1584 bis du CGI)

- une exonération de la taxe communale sur les cessions autres que la première de chacune des parts de sociétés civiles immobilières de capitalisation (sociétés civiles immobilières d'accession progressive à la propriété) mentionnées à l'article L.443-6-2 du code de la construction et de l'habitation représentatives de fractions d'immeubles (article 1584 ter du CGI).

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas appliquer de réduction ou d'exonération de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement perçue par la commune.

25/ Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'appliquer une marge annuelle globale de 80.00 € par mètre cube de carburant acheté et dont l'application sur le prix de vente variera en fonction du prix facturé à chaque livraison par le fournisseur ainsi que du coût du marché national et du prix proposé par les distributeurs de la vallée afin de vendre au mieux le carburant.

Puis il rappelle que le conseil l'a chargé de décider des ajustements ponctuels de cette marge par rapport à la variation du coût du marché et éviter ainsi un écart trop important qui nuirait à la vente du carburant de la station-service et de faire valider cette variation à la plus proche réunion du Conseil Municipal.

Les prix de vente des carburants ont été modifiés comme suit :

Carburant	06/02/21	29/01/	18/02/21	26/02/21	05/03/21
Gazole	1.36	1.39	1.45	1.48	1.48
SP 95	1.51	1.52	1.56	1.60	1.61
SP 98	1.69	1.67	1.69	1.69	1.69

Monsieur le Maire propose donc au conseil de valider ces modifications de tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** les modifications des prix des carburants, intervenues depuis le 27/01/2020

26/ Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la régularisation des emprises foncières du réseau de voies communales sur Villarembert a été prescrite par arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique du 06/01/2017.

A ce jour, la maîtrise foncière des terrains concernés n'est pas complète et il convient de demander que l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2017 soit reconduit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-**S'ENGAGE** à poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à l'aboutissement du présent dossier.

-**SOLLICITE** la prorogation de la durée de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique établi le 06/01/2017 pour une durée nouvelle de 5 années.

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27/ Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi de différentes demandes de la part de clubs de natation pour louer le bassin de la piscine du CORBIER afin de pouvoir organiser des entraînements de natation pour leurs adhérents.

Cette location de bassin ne peut se faire qu'en dehors des heures d'ouverture au public, soit de 7 h 30 à 9 h 30.

Les clubs sont chargés d'assurer la surveillance des entraînements par du personnel qualifié et titulaire des diplômes requis.

Il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif de cette location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de la location du bassin de la piscine pour les clubs sportifs à 200 € par séance de deux heures de 7 h 30 à 9 h 30.
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et autres documents à intervenir.

28/ Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de la part de la directrice d'école de la Toussuire pour organiser à la piscine du CORBIER une activité de découverte scolaire.

Il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions d'accès à la piscine dans ce cadre précis de découverte scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE DONNER** l'accès gratuitement aux écoles de Fontcouverte et de la Toussuire pour permettre aux enfants de pouvoir pratiquer la découverte de la natation dans le cadre scolaire.
- **PRECISE** qu'un maître-nageur sauveteur employé de la piscine assurera la surveillance du bassin pendant les séances scolaires.

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

29/ Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour assurer le fonctionnement des services communaux pendant la saison d'été 2021, il est nécessaire de créer les postes d'agents saisonniers contractuels suivants :

Emplois	Nbre	Durée contrat	Rémunération	Temps	Service
Maître-nageur, chef de bassin	1	01/07/21 27/08/21	Basée sur un indice brut du grade d'éducateur sportif	Complet	Espace détente
Maître-nageur sauveteur	2	01/07/21 27/08/21	Basée sur un indice brut du grade d'éducateur sportif de 2 ^{ème} classe	Complet	Espace détente
Sauveteur secouriste aquatique	2	01/07/21 27/08/21	Basée sur un indice brut du grade d'éducateur sportif de 2 ^{ème} classe	Complet	Espace détente
Hôtesse d'accueil	2	01/07/21 27/08/21	Basée sur un indice brut de l'échelle 3	Complet	Espace détente
Agent d'exploitation	1	01/07/21 27/08/21	Basée sur un indice brut de l'échelle 3	TNC	Camping
Adjoint administratif	1	20/06/21 27/08/21	Basée sur un indice brut du grade d'adjoint admin de 2 ^{ème} classe	TNC	Agence postale
Agent d'exploitation	1	20/06/21 27/08/21	Basée sur un indice brut de l'échelle 3	TNC	Cinéma
Agent de sécurité incendie	3	28/06/21 03/09/21	Basée sur un indice brut de l'échelle 3	Complet	Sécurité
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	3	17/06/21 30/10/21	Basée sur un indice brut du grade d'adjoint tech. De 2 ^{ème} classe	Complet	Technique
Éducateur sportif	1	01/07/21 27/08/21	Basé sur un indice brut du grade éducateur sportif 2 ^{nde} classe	Complet	Salle de sport

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** à l'unanimité de créer les postes contractuels saisonniers figurant au tableau ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir.

30/ Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison des besoins de la Commune, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des emplois annexé aux budgets du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 à compter du 17 mai 2021.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Adjoint technique polyvalent	BEP CAP	35

Monsieur le Maire rappelle que l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1000 habitants (ou les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants), pour tous les emplois.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte au moins 1000 habitants, conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et, dans ces conditions, de fixer les modalités de recrutement d'un agent contractuel pour occuper cet emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 3°,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de recrutement,
- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial contractuel relevant de la catégorie C à temps complet.
- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent par contrat sur la base de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée de un an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **DIT** que le candidat retenu devra justifier d'une expérience minimum de 4 mois et d'un niveau de CAP de la filière technique.

- **FIXE** la rémunération de référence à l'indice brut 356 indice majoré 332, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.

- **DIT** que les crédits sont prévus aux budgets.

A 20 h 00, l'ensemble des questions de l'ordre du jour la séance est levée.

Le Maire

Patrice FONTAINE